

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

**INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN OBJET
A PESSAC, 33**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 28 septembre 2016,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, propriété de l'Etat, mis en dépôt à la ville de Pessac et conservé dans le parc Razon.

- Sculpture, pierre calcaire, *La musique*, Jean Louis Desiré Schroder, 1875, 300cm (hors socle), n° inventaire FNAC 3919.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Nouvelle Aquitaine, sera notifié au directeur du Centre national des Arts Plastiques et à Monsieur le maire de Pessac qui sera responsable de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 18 JAN. 2017

Le Préfet de Région

